



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES COURTS DE TENNIS DE MERVILLE-FRANCEVILLE-
PLAGE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES

LE LUNDI 1er JUILLET 2024

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

LE MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

Collectivité territoriale :

Commune de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier PAZ, dûment habilité

Avenue Alexandre de Lavergne

14810 MERVILLE-FRANCEVILLE

Téléphone : 02 31 24 21 83

Mail : accueil@merville-franceville.fr

Site web : www.merville-franceville.fr

PREAMBULE

La Commune de Merville-Franceville-Plage est propriétaire de terrains de tennis situés sur la parcelle AK n°2 et sur une partie de la parcelle cadastrée AK n°155. Cet espace, d'environ 6500m², situé entre la route de Cabourg et l'avenue Alexandre de Lavergne, jouxte le gymnase ainsi que le stade communal.

Afin de développer le service rendu au public et d'optimiser l'accueil des pratiquants locaux, mais aussi des pratiquants de passage, la Commune de Merville-Franceville a construit en 2014 deux courts de tennis couverts.

Entre 1964 et 2016, la gestion et l'exploitation des tennis était assurée par l'association Tennis Club de Franceville puis, en 2017, un contrat de délégation de service public a été conclu jusqu'au 31 décembre 2024.

Afin de valoriser ce bien, partie intégrante de son domaine public, la Commune a décidé de confier la gestion et l'exploitation des courts de tennis à un professionnel dans le cadre de la présente convention d'occupation du domaine public.

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition de l'Occupant les espaces dédiés à la pratique du tennis, sur le domaine public de la Commune de Merville-Franceville.

L'exploitant des courts de tennis sera titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public qui prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable, conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les dispositions principales de ladite convention sont décrites dans le projet de convention joint au dossier de consultation.

Le présent règlement de consultation vise à préciser l'organisation de la consultation et les modalités de remise et de jugement des candidatures et des offres.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1.- Coordonnées et contacts de la Commune

Commune de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Téléphone : 02 31 24 21 83
Mail : accueil@merville-franceville.fr

2.2.- Mode de Passation

La procédure de mise en concurrence est organisée librement par la Commune.

2.3.- Caractéristiques de la convention envisagée

La convention d'occupation porte sur la gestion et l'exploitation des courts de tennis de Merville-Franceville. Le projet envisagé devra contribuer à la valorisation de l'équipement et au développement touristique et sportif de la Commune.

L'établissement objet de la présente consultation est contigu aux équipements sportifs communaux. Il est composé de :

- 2 terrains couverts,
- 4 courts découverts dont deux en terre battue,
- 1 terrain à rénover,
- 1 mur d'entraînement,
- 1 club house,
- 1 local de stockage,
- 1 local mitoyen à l'espace France service.

La présente consultation a pour objet de confier au futur exploitant les principales missions suivantes :

- La gestion des équipements en place et leur renouvellement,
- La réalisation éventuelle de travaux d'amélioration des locaux,
- La commercialisation des services (location de terrains, cours de tennis, stages...),
- Les actions de promotion et d'animation de l'activité,
- L'organisation de tournois, compétitions et manifestations,
- La définition des offres de prix et la facturation des prestations,
- La signature des contrats de service, etc.,
- La rédaction d'un règlement intérieur,
- La perception des tarifs auprès des clients,
- La gestion des relations avec les usagers.

L'exploitant est rémunéré par le résultat de l'exploitation tiré de son activité.

En contrepartie de la mise à disposition de l'établissement, l'exploitant s'engagera à verser à la Commune une redevance fixe et variable à proposer.

2.4.- Durée de la convention d'exploitation

La commune propose de définir la durée de la convention en fonction du projet présenté et de la durée d'amortissement des investissements proposés.

Sans investissement majeur, la durée de la convention ne pourra excéder 6 années. Dans l'hypothèse où le projet présenté par le candidat inclus des travaux de construction ou d'aménagements structurants, la durée de la convention pourra atteindre un maximum de 10 années.

2.5.- Périmètre de la convention

Le périmètre permettant l'exploitation des courts de tennis est déterminé sur le plan fourni en annexe à la convention d'occupation.

2.6- Obligation de créer une société ad hoc

Par souci de transparence comptable, le candidat retenu, s'il est membre d'un groupement, devra constituer une société ad hoc chargée spécialement de l'exécution de la présente convention. Le projet de statuts de cette société devra être joint à l'offre. Une fois enregistrés, les statuts définitifs devront être annexés à la convention.

Cette société devra élire domicile à l'adresse désignée dans la convention. Le candidat, personne morale ou physique ayant été retenu comme occupant devra être majoritaire en parts dans cette société avec obligation de conserver ce statut d'associé majoritaire jusqu'au terme de la convention.

3. DOSSIER DE CANDIDATURES ET D'OFFRES

3.1.- Présentation des candidatures

Le candidat produit, à l'appui de sa candidature, les éléments suivants, rédigés en français.

a) Situation juridique

- Une lettre de candidature datée et signée précisant l'identité du candidat (nom ou dénomination et adresse du siège social), précisant s'il se présente seul ou en groupement. En cas de groupement, la lettre de candidature identifie chaque membre du groupement, ainsi que son mandataire ;
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée par un représentant habilité à engager le candidat, de non-condamnation pour fraude fiscale ou autre infraction (hygiène, sécurité, salubrité, emploi) ;
- Une copie du ou des jugements si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels.

b) Capacité économique et financière (en cas d'activité professionnelle antérieure similaire)

- Un certificat ou attestation délivré par les organismes sociaux et fiscaux attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales, parafiscales et sociales (ce document pourra être remis au plus tard lors de la signature de la convention) ;
- Le chiffre d'affaires, les bilans et annexes, comptes d'exploitation et de résultat pour les trois derniers exercices, si l'entreprise bénéficie de cette antériorité.

c) Capacité technique et professionnelle

- Les qualifications et références du candidat dans le secteur de la gestion et de l'exploitation d'équipement sportif en lien avec le tennis sur les trois dernières années ;
- Une note sur l'activité proposée ainsi que sur l'expérience et les références acquises par le candidat en matière de gestion et d'exploitation d'équipement sportif en lien avec le tennis ;
- Une note de motivation dans laquelle le candidat entend mener à bien l'activité de gestion et d'exploitation des courts de tennis (moyens humains et matériels) ;
- Les diplômes obtenus par le candidat.

3.2.- Présentation des offres

Le candidat produit, à l'appui de son offre, les pièces suivantes :

- Un descriptif du projet (tarifs, services proposés, horaires d'ouverture, proposition d'enseignements et d'animations, amélioration du site, investissements projetés chiffrés),
- Une note descriptive de la prise en compte des publics cibles suivants dans le projet du candidat : jeunesse, personnes en situation de handicap, personnes âgées,
- Un compte d'exploitation prévisionnel sur 5 ans,
- Une attestation de visite du site,
- Le projet de convention complété,
- Un projet de statuts de société ad hoc (en cas de groupement).

4. CONTENU ET CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation ;
- Un projet de convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation des courts de tennis

Le dossier de consultation est librement accessible aux adresses suivantes :

- Site de la commune : <https://merville-franceville.fr/ma-mairie/>
- Profil d'acheteur : <https://demat.centraledesmarches.com/7075822>

Une visite des lieux se déroulera le 12 juin 2024 à 09h30.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTS AU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1.- Renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leur demande par courriel, au plus tard le vendredi 21 juin 2024 à l'adresse mentionnée au 2.1.

Les réponses de la Commune seront envoyées à l'ensemble des candidats, après avoir été rendues anonymes, par courriel au plus tard le mercredi 26 juin 2024.

Au stade des offres, la date limite de demande de renseignement est fixée au 1^{er} septembre 2024. Les réponses de la commune seront adressées aux candidats le 05 septembre 2024 au plus tard.

5.2.- Modifications et compléments au dossier de consultation

La Commune se réserve la possibilité, au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, d'apporter des modifications ou compléments au dossier de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure.

Ces modifications seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation par courriel.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à ce sujet.

6. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La date limite de remise des candidatures est fixée au 1^{er} juillet 2024 à 12h00 et celle des offres est fixée au 11 septembre 2024 à 12h00.

L'agrément des candidatures sera communiqué le mercredi 17 juillet 2024 au plus tard.

Les dossiers seront transmis :

- En courrier postal recommandé avec avis de réception sous plis cachetés portant les mentions :

« Convention d'occupation du domaine public – Candidature et offre pour la gestion et l'exploitation des courts de tennis de Merville-Franceville ».

Ou

- Par voie dématérialisée par courriel ou sur le profil d'acheteur.

8. EXAMEN DES PLIS ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1.- Sélection des candidatures

L'expérience professionnelle des candidats dans le domaine de la gestion et l'exploitation d'équipements sportifs liés au tennis sera appréciée notamment sur la base des éléments suivants :

- Des capacités des candidats à exploiter les courts de tennis ;
- Des garanties professionnelles et financières fournies par les candidats ;
- De l'aptitude à assurer l'accueil du public dans le principe d'égalité ;
- Du respect des obligations d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du Code du travail.

Pondération des critères : l'expérience du candidat 50 % et les garanties financières 50%.

Les candidats ayant présenté les trois (3) meilleures candidatures seront invités à présenter une offre.

8.2.- Appréciation des offres

Par ordre d'importance :

- La qualité des services, des prestations et animations proposées, les conditions d'accueil du public (horaires d'ouverture et période d'ouverture, modalité de réservation...)
- Le montant des redevances (fixe et variable)
- Les investissements et la qualité des aménagements et des installations proposés
- Les tarifs

9. NEGOCIATIONS

Au vu de l'analyse des offres, la Commune de Merville-Franceville engagera librement toute discussion utile avec le (ou les) candidat(s) ayant présenté une offre, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Au terme de ces discussions, le (ou les) candidat(s) sera (seront) invité(s) à remettre une offre finale reprenant l'ensemble des stipulations du projet de convention ayant fait l'objet de la négociation.

10. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET/OU TECHNIQUE

Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être demandés auprès de l'accueil de la mairie à l'adresse suivante : accueil@merville-franceville.fr .